



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale  
7 août 2017  
Français  
Original: anglais

## Réunion chargée d'élaborer les procédures et les règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Vienne, 30 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2017

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la réunion;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de la première version des procédures et des règles applicables au mécanisme d'examen, établie conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2.
3. Questions diverses.
4. Adoption du report.

#### Annotations

##### 1. Questions d'organisation

###### a) Ouverture de la réunion

La deuxième réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'élaborer les procédures et les règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant s'ouvrira le lundi 30 octobre 2017 à 10 heures.

###### b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 8/2 intitulée "Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant", la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé de poursuivre le processus de création du mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant sur la base des recommandations contenues dans le rapport de la réunion intergouvernementale chargée d'étudier toutes les options envisageables pour un mécanisme approprié et



efficace d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, tenue à Vienne les 6 et 7 juin 2016.

Dans cette même résolution, la Conférence a décidé de mettre au point, afin de les examiner et de les adopter à sa neuvième session, des procédures et règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen, qui doit satisfaire aux principes et caractéristiques suivants, énoncés dans sa résolution 5/5, et d'y inclure certains éléments énoncés dans la résolution.

Dans sa résolution 8/2, la Conférence a également prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer, dans la limite des ressources du budget ordinaire disponibles et sans préjudice d'autres activités qui lui ont été confiées, au moins une réunion intergouvernementale à composition non limitée, avec des services d'interprétation, qui permettrait de définir les procédures et règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen, et a invité les États parties à continuer de participer au processus, y compris pendant l'intersession.

La première réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'élaborer les procédures et les règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant s'est tenue à Vienne du 24 au 26 avril 2017.

À sa réunion du 15 mai 2017, le Bureau élargi de la Conférence a fixé les dates de la deuxième réunion intergouvernementale à composition non limitée, qui se tiendra du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2017. À sa réunion du 23 juin 2017, il a convenu que l'ordre du jour de la deuxième réunion intergouvernementale à composition non limitée serait le même que celui de la première et que le point intitulé "Examen de la première version des procédures et des règles applicables au mécanisme d'examen, établie conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2" serait une fois de plus la question de fond de l'ordre du jour.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément à la résolution 8/2 de la Conférence pour permettre à la réunion intergouvernementale à composition non limitée de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources disponibles permettront la tenue de cinq séances plénières sur deux jours et demi, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

## **2. Examen de la première version des procédures et des règles applicables au mécanisme d'examen, établie conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2**

La première réunion intergouvernementale à composition non limitée a commencé à examiner le projet de procédures et de règles applicables au mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/WG.9/2017/2). À cette réunion, les discussions ont essentiellement porté sur la collecte d'informations, le rôle que doivent jouer les groupes de travail de la Conférence pour l'aider à procéder aux examens, la forme que devraient prendre les documents issus des examens, le rôle du Secrétariat, le rôle de la société civile et les modalités de financement du mécanisme d'examen; un certain nombre de questions ont également été soulevées en vue d'un examen plus approfondi (voir CTOC/COP/WG.9/2017/4).

Au titre du point 2 de l'ordre du jour, la réunion intergouvernementale à composition non limitée voudra peut-être poursuivre l'examen du projet de procédures et de règles du mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant et/ou examiner d'autres questions ou aspects ayant trait aux procédures et règles.

Aucun document n'est actuellement prévu au titre du point 2.

**3. Questions diverses**

L'attention du Secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 3 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

**4. Adoption du rapport**

Au titre du point 4 de l'ordre du jour, il sera adopté un rapport sur les travaux de la réunion intergouvernementale à composition non limitée.

## Annexe

## Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
<b>Lundi 30 octobre 2017</b>		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Examen de la première version des procédures et des règles applicables au mécanisme d'examen, établie conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2
15 heures-18 heures	2	Examen de la première version des procédures et des règles applicables au mécanisme d'examen, établie conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2 ( <i>suite</i> )
<b>Mardi 31 octobre 2017</b>		
10 heures-13 heures	2	Examen de la première version des procédures et des règles applicables au mécanisme d'examen, établie conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2 ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	2	Examen de la première version des procédures et des règles applicables au mécanisme d'examen, établie conformément aux éléments énoncés dans la résolution 8/2 ( <i>suite</i> )
<b>Mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017</b>		
10 heures-13 heures	3	Questions diverses
	4	Adoption du rapport